



ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Personne morale constituée en 1986 sous le nom de Association des usagers de la langue française, en vertu de la III^e partie de la Loi sur les compagnies (chap. C-38)

Fondateur et président honoraire : Robert Auclair

JURIDICTION

Le mot « juridiction » est employé très souvent fautivement chez nous parce que l'on traduit littéralement le mot anglais *jurisdiction* qui a un sens plus étendu que le mot français correspondant.

En français, le mot « juridiction » a une portée strictement judiciaire. Il désigne :

1. le pouvoir ou le droit de juger;
2. le tribunal devant lequel une affaire est portée, par exemple la Cour du Québec;
3. l'ensemble des tribunaux du même ordre, par exemple la juridiction civile, de même degré, par exemple la juridiction de premier ressort, de même nature, par exemple la juridiction de droit commun;
4. le ressort, l'étendue du lieu où le juge a le pouvoir de juger, par exemple la juridiction de la Cour d'appel.

Le mot anglais *jurisdiction* a lui aussi une portée judiciaire, mais il a, en outre, un sens politique. Il peut désigner les notions suivantes, dont aucune ne se rend en français par juridiction.

- le pouvoir d'agir dans un certain domaine, ce que le français appelle « compétence »;
- l'autorité qui exerce une compétence territoriale (État, province, etc.)
- le territoire où une autorité exerce sa compétence.

Forme fautive

Forme correcte

La radiodiffusion est de juridiction fédérale
et l'éducation de juridiction provinciale

compétence

Conflit de juridiction
entre les provinces
entre des syndicats
entre des métiers

de compétence

La juridiction d'une loi, d'un règlement, d'une
convention collective

le champ d'application

Cet établissement est sous la juridiction du
ministère

est sous l'autorité,
est du ressort

Cette question est de la juridiction de la Commission	relève de la Commission
Accord entre plusieurs juridictions canadiennes et américaines	plusieurs provinces et États américains
Défaut de compétence (<i>lack of jurisdiction</i>)	incompétence
Erreur juridictionnelle	erreur liée à l'incompétence
Agir, être <i>ultra vires</i>	sortir de sa compétence, excéder, outrepasser les limites de son pouvoir

Voir :

BEAUDOIN, Louis et Madeleine Mailhot. *Expressions juridiques en un clin d'œil*, 1999
 CHOUINARD, Camil. *1500 pièges du français parlé et écrit*, 2006
 CORNU, Gérard. *Vocabulaire juridique*, 1987
 DAVIAULT, Pierre. *Langage et Traduction*, 1963
 GÉMAR, Jean-Claude et Vo Ho-Thuy. *Difficultés du langage du droit au Canada*, 1997
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA (Bulletin de terminologie 220). *Lexique constitutionnel – Constitutional Glossary*, 1993
 MÉNARD, Louis. *Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière*, 2011
 MENEY, Lionel. *Dictionnaire québécois-français*, 1999
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE (Commission de terminologie juridique). *Termes juridiques – Vocabulaire français-anglais*, 1997
 ROUX, Paul. *Lexique des difficultés du français dans les médias*, 2004
 VILLERS, Marie-Éva. *MULTIdictionnaire de la langue française*, 2015